



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01648
Numéro SIREN : 751 351 735
Nom ou dénomination : 2 AJP

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2015 sous le numéro de dépôt 12372

27 OCT. 2015

12372

2 AJP

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5.000 €

Siège social : 21, rue Frédéric Chopin

95520 OSNY

751 351 735 R.C.S. PONTOISE

*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 15 SEPTEMBRE 2015

Au siège social,
à 11 heures.

Madame Annick MARQUE épouse CARDON, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société 2AJP, régulièrement convoquée par le Président, Monsieur Patrick CARDON, est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée de la société.
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Patrick CARDON, Président, dépose une copie de la lettre de convocation de l'actionnaire unique et le texte des résolutions proposées.

Il rappelle que les documents et renseignements visés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique au siège social, depuis la convocation pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'actionnaire unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir constaté que le bilan de la société établi en date du 31 mars 2015 et précédemment approuvé lors des décisions de ce jour, fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est repoussée.

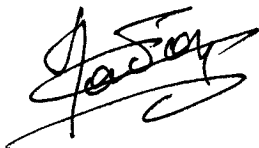
DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures 30 et le présent procès-verbal a été signé par l'actionnaire unique et le Président.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
Annick MARQUE épouse CARDON



LE PRESIDENT
Patrick CARDON

